

**LES AIDES**

**RENTÉE 2020**

**POLE EMPLOI**



# EMPLOI FRANC

## Emploi Franc

Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (**Saint Nazaire: 3 quartiers concernés**)  
Embaucher cette personne en CDI ou en CDD de 6 mois minimum.

Type de contrat	Temps de travail	Montant attribué
CDI	Temps plein	2 500 € versés tous les 6 mois. Total sur 3 ans : 15 000 €
	80 %	2 000 € versés tous les 6 mois. Total sur 3 ans : 12 000 €
	50 %	1 250 € versés tous les 6 mois. Total sur 3 ans : 7 500 €
CDD de 12 mois	Temps plein	1 250 € versés tous les 6 mois. Total sur 12 mois : 2 500 €.
CDD de 6 mois	Temps plein	1 250 € versés en 1 fois.
CDD de 12 mois transformé en CDI à son terme	Temps plein	2 versements de 1 250 € la 1 <sup>re</sup> année (au titre du CDD) puis versements semestriels de 2 500 € (au titre du CDI). Total sur 3 ans : 12 500 €.
CDD initial de 10 mois transformé en CDI au bout de 8 mois	Temps plein	1 <sup>er</sup> versement de 1 250 € au bout de 6 mois (au titre du CDD). 2 <sup>e</sup> versement de 2 084 € au bout d'un an (417 € versés au titre des 2 mois en CDD et 1 667 € au titre des 4 mois en CDI). 2 500 € par semestre à compter du 3 <sup>e</sup> versement. Total sur 3 ans : 13 334 €.
CDD initial de 6 mois renouvelé pour 6 mois	Temps plein	1 250 € versés tous les 6 mois. Total sur 12 mois : 2 500 €.



# AIDE JEUNE

## 1jeune1solution

- Une embauche entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021
  - Un jeune de moins de 26 ans en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD de 3 mois minimum
- Une rémunération jusqu'à deux fois le montant horaire du SMIC

Une aide jusqu'à 4000€ par salarié. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. Son versement s'étale sur un an, par tranches trimestrielles.

## Comparatif entre emploi franc et aide jeune

Contrat - temps plein	Emploi Franc	1jeune1solution
CDD 3 mois	0 €	1 000 €
CDD 6 mois	1 250 €	2 000 €
CDD 12 mois	2 500 €	4 000 €
CDD 18 mois	3 750 €	4 000 €
CDD 24 mois	5 000 €	4 000 €
CDI	15 000 €	4 000 €



# AIDE AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET A L'APPRENTISSAGE

## L'apprentissage, une opportunité pour votre entreprise

L'apprentissage offre des formations dans presque tous les secteurs professionnels pour tous les niveaux de qualification, du CAP au BAC +5. L'apprentissage a de nombreux avantages :



→ **Former un futur collaborateur**  
En transmettant les savoir-faire spécifiques de votre entreprise.



→ **Embaucher sans avoir peur de se tromper**  
Vous avez de 6 mois à 3 ans pour former votre jeune collaborateur (4 ans pour les personnes en situation de handicap et sportifs de haut niveau). L'apprentissage offre également 45 jours pendant lesquels le contrat peut être rompu sans motif.



→ **Bénéficier d'aides pour recruter**  
Exonération totale ou partielle de cotisations sociales.  
Aides à l'embauche.  
Déduction fiscale de la taxe d'apprentissage.



→ **Former pour préparer votre départ**  
Prendre un apprenti, c'est aussi préparer la transmission de votre entreprise.

## Pour les entreprises : une aide qui couvre 80 % à 100 % du salaire de l'apprenti de moins de 26 ans la première année

### 5 000 € pour les apprentis mineurs et 8 000 € pour les apprentis majeurs

Cette aide s'applique pour tous les apprentis préparant un diplôme de niveau master (niveau 7) ou inférieur dont le contrat est conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021.

→ **A noter :** cette aide est aussi valable pour les jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

Avec cette aide, le salaire des apprentis de moins de 21 ans embauchés en apprentissage est intégralement financé. Au-delà de 21 ans et jusqu'à 25 ans révolus, le reste à charge pour vous est d'environ 150 € par mois.

### Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises qui recrutent un apprenti préparant un diplôme de niveau master maximum entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021 peuvent bénéficier de cette aide, sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.

→ **A noter :** cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti de niveau CAP à Bac (Bac +2 pour l'Outre-mer) dont le plafond est fixé à 4 125 €, pour la première année de contrat. L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat.

L'aide de 5 000 € et 8 000 € concerne à la fois les contrats d'apprentissage et de professionnalisation (jusqu'à 29 ans révolus)

## À RETENIR

⇒ 5 000 € pour les alternants mineurs

⇒ 8 000 € pour les alternants majeurs (jusqu'à 29 ans pour les contrats de professionnalisation)

⇒ dont le contrat est conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021

⇒ Du CAP au master

## Une aide accessible facilement avec des démarches simplifiées

---



→ **Elle se déclenche automatiquement lors du dépôt du contrat :**  
L'aide exceptionnelle du plan de relance de l'apprentissage 2020 se substitue à l'aide unique pour la première année de contrat. Elle sera attribuée de la même façon : il suffit de déposer le contrat d'apprentissage auprès de l'opérateur de compétences (OPCO). Sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.



→ **Un versement mensuel permettant de réduire vos frais :**  
L'aide est versée mensuellement, avant le paiement du salaire à l'apprenti.



### ET LA 2<sup>e</sup> (ET 3<sup>e</sup>) ANNÉE ?

---

Pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années d'apprentissage du jeune et pour les contrats d'apprentissage signés après le 28 février 2021, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient de l'aide unique. Les entreprises de 250 salariés et plus continuent de bénéficier du "bonus alternant" si elles emploient plus de 5 % de salariés en contrat favorisant l'insertion professionnelle.

## Le maître d'apprentissage, le garant de la bonne transmission des savoir-faire dans l'entreprise

---

L'apprentissage offre l'opportunité aux entreprises de recruter un jeune en formation initiale pour le former directement à vos techniques et modes de fonctionnement spécifiques.

- **Le maître d'apprentissage est le référent de l'apprenti dans l'entreprise.**  
Il a pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences nécessaires à l'obtention du titre professionnel ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA.
- **Le maître d'apprentissage constitue le lien fondamental de l'apprenti avec son employeur** durant toute la durée du contrat et avec le CFA.

Réfléchir à qui confier le rôle de maître d'apprentissage, définir avec lui les missions du futur apprenti voire l'associer aux entretiens d'embauche sont autant d'atouts pour un apprentissage réussi pour l'apprenti, mais aussi pour l'entreprise.

# VOS INTERLOCUTRICES PÔLE EMPLOI

*Anne Laure MONSONNEC sur La Baule et  
la Presqu'île*

*06 29 77 71 16*

*Pascale KUSTER sur St Nazaire*

*06 28 47 81 21*

